

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

RÉUNION PUBLIQUE N°3
PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

RÉUNION – 01/12/2022



tallard

Commune de TALLARD
05130 Tallard
Tél : 04 92 54 10 14
Mail : mairie@ville-tallard.fr
Site internet : www.ville-tallard.fr

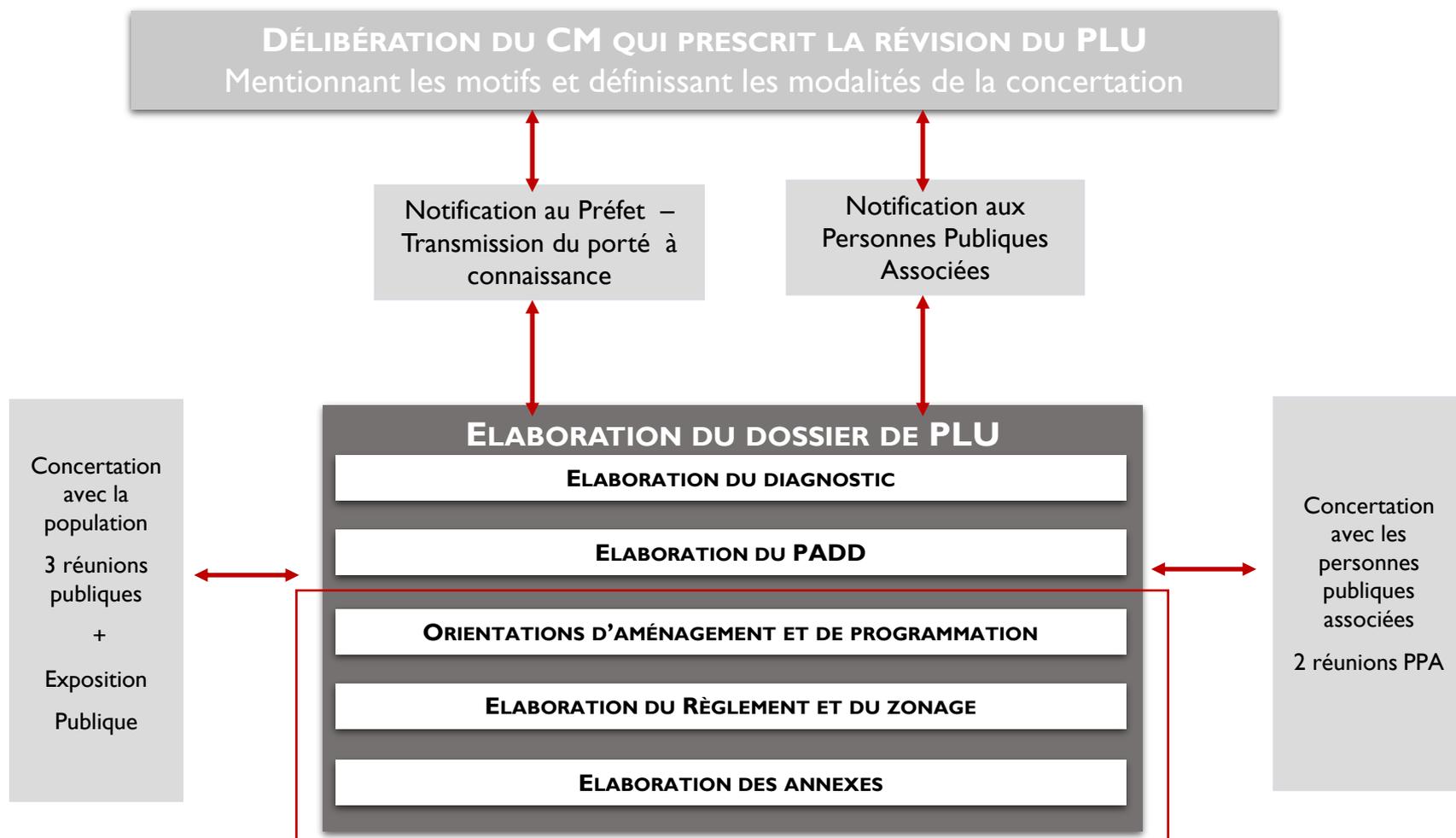
Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



Agence d'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL
des ALPES-MARITIMES
CGins
Paysagiste

SARL ALPICITE
05200 Embrun
Tél : 04 92 46 51 80
Mail : contact@alpicite.fr
Site internet : www.alpicite.fr

PARTIE 1 : LA PROCÉDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)





PARTIE 2 :
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime les objectifs et les projets politiques de la commune pour les 10-15 années à venir.

C'est le document central du PLU puisqu'il permet d'établir le projet communal en définissant les grandes orientations d'aménagement du territoire à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Le PADD constitue l'élément de référence du PLU, exprimant le projet politique de la commune. **Il sera ainsi décliné en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règles écrites ou graphiques que l'on retrouvera dans le règlement écrit et le zonage.** Il comprend des grandes orientations, déclinées en objectifs pouvant être atteints par la mise en œuvre des différentes actions identifiées.

Le PADD travaillé par les élus s'axe autour de 3 grandes orientations :



**MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ
COMMUNALE EN TANT QUE
« BOURG PRINCIPAL » DE
L'AIRE GAPENÇAISE**

**GARANTIR UN
AMÉNAGEMENT
ÉQUILIBRÉ DU
TERRITOIRE
TALLARDIEN ENTRE
PRÉSERVATION DES
ESPACES AGRICOLES,
NATURELS ET LE
DÉVELOPPEMENT
URBAIN**

**PRÉSERVER ET
VALORISER L'IDENTITÉ
DU TERRITOIRE À
TRAVERS SES
RICHESSES NATURELLES
ET BÂTIES**

Le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 14 octobre 2022

PARTIE 3 : TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD : LE RÉGLEMENT

APPROCHE GÉNÉRALE

La réglementation d'urbanisme applicable à une parcelle ou une unité foncière est la superposition :

(1) Des dispositions générales du règlement

(2) D'une zone

- **Urbanisée (U)** : 9 % de Tallard
- **A urbaniser (AU)** : 1 % de Tallard
- **Agricole (A)** : 47 % de Tallard
- **Naturelle (N)** : 43 % de Tallard

(3) D'un règlement écrit lui correspondant réglementant :

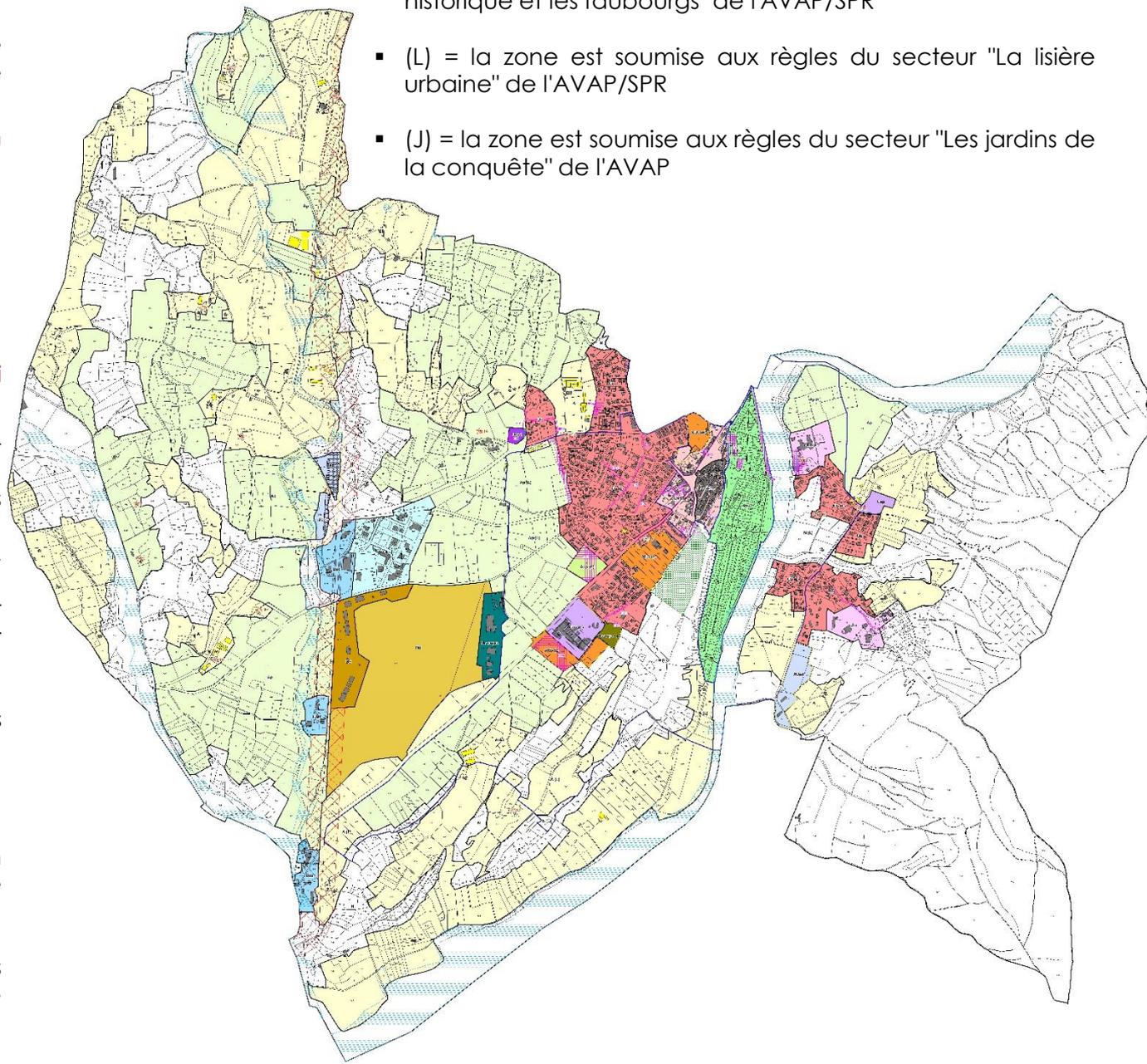
- Les destinations et sous-destinations
- La volumétrie et l'implantation des constructions
- La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Le stationnement
- La desserte par les voies publiques ou privées
- La desserte par les réseaux

(4) Eventuellement :

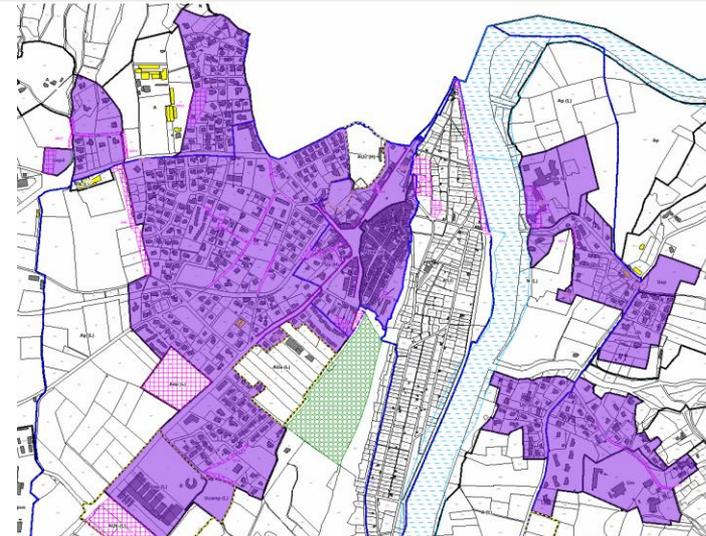
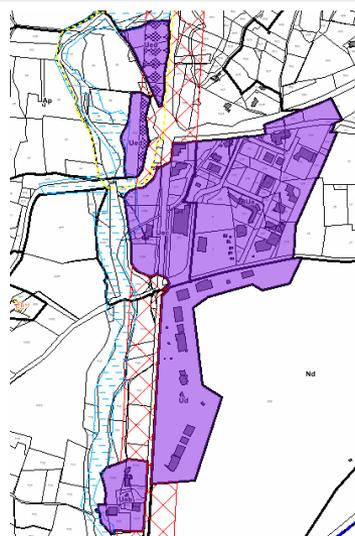
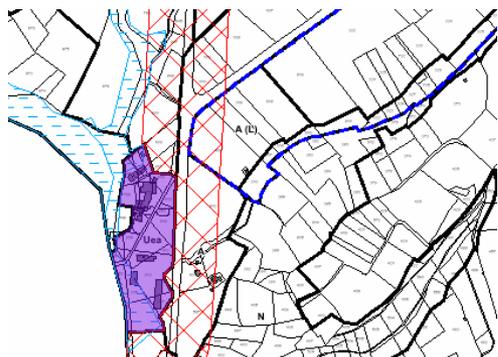
- D'une orientation et de programmation (OAP)
- De prescriptions
- De servitudes applicables (transport de Gaz, servitude aéronautique ...), annexées au PLU

Dans l'ensemble des zones :

- (H) = la zone est soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
- (L) = la zone est soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- (J) = la zone est soumise aux règles du secteur "Les jardins de la conquête" de l'AVAP



LES ZONES URBAINES



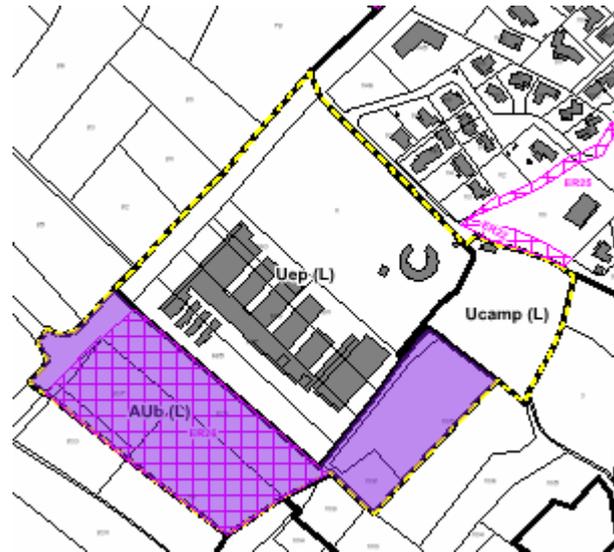
Zones urbaines (U)

Ua (H)	Zone urbaine correspondant aux parties anciennes de Tallard et aux faubourgs en périphérie du centre ancien, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
Uaa (H)	Zone urbaine correspondant au centre ancien historique, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
Ub / Ub (L)	Zone urbaine correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation, <i>soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR</i>
Ucamp (L)	Zone urbaine correspondant au camping le Chêne, soumise aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR
Ud	Zone urbaine équipée et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome
Ue	Zone urbaine destinée aux activités économiques
Uea	Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant au secteur Côte Jalla
Ueb	Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant au secteur Moulin de Gilles
Uec	Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant à la zone commerciale
Ued	Zone urbaine destinée aux activités économiques. Secteur du Petit Collet
Uep et Uep(L)	Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes, <i>soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR</i>
Uepd	Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes - Centre technique communal
Um et Um (L)	Zone urbaine réservée aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, <i>soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR</i>

LES ZONES A URBANISER



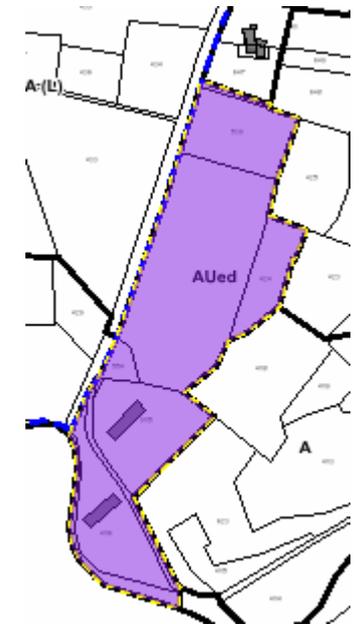
La Garenne AUa (L)



Collège AUb (L)



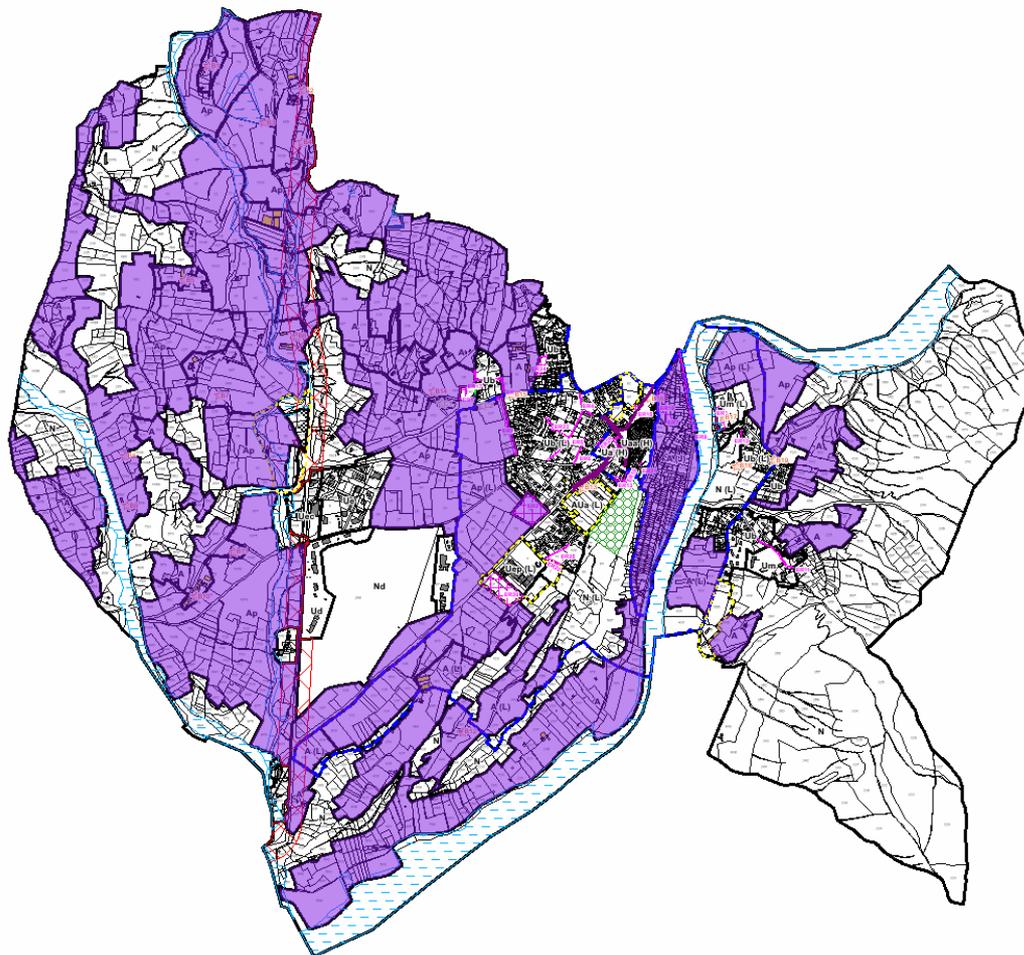
Hauts de
Tallard
AUc (H)



Boulangeons AUed

Zones à urbaniser (AU)	
AUa (L)	Zone à urbaniser. Secteur de la Garenne, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
AUb (L)	Zone à urbaniser. Secteur du collège, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP
AUc (H)	Zone à urbaniser. Secteur des Hauts de Tallard, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
AUed	Zone à urbaniser destinée aux activités économiques. Secteur des Boulangeons

LES ZONES AGRICOLES



Zones agricoles (A)

A et A (L)

Zone agricole soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR

A (J)

Zone agricole soumise aux règles du secteur "Les jardins de la conquête" de l'AVAP/SPR

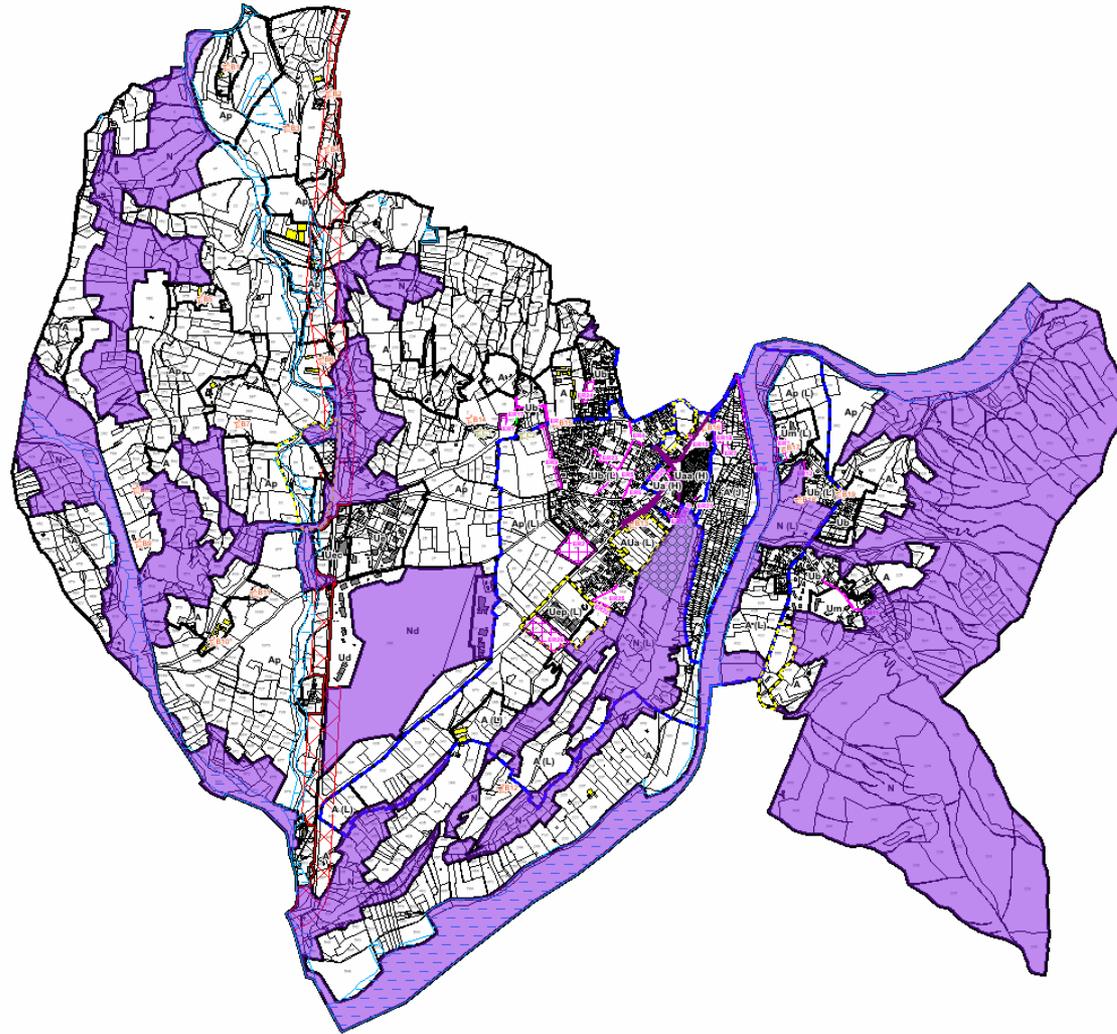
Aep (L)

Zone agricole destinée aux équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR

Ap et Ap (L)

Zone agricole protégée soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR

LES ZONES NATURELLES



Zones naturelles (N)

N et N (L)	Zone naturelle soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP
Ncampus	Zone naturelle correspondant à un STECAL, comprenant la zone de l'aérocampus
Nd	Zone naturelle réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Prescriptions surfaciques

-  Emplacement Réservé
-  Espace Boisé Classé
-  Prescription de constructibilité - étude Loi Barnier
-  Périmètre soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
-  Trame verte à préserver
-  Zone humide à préserver

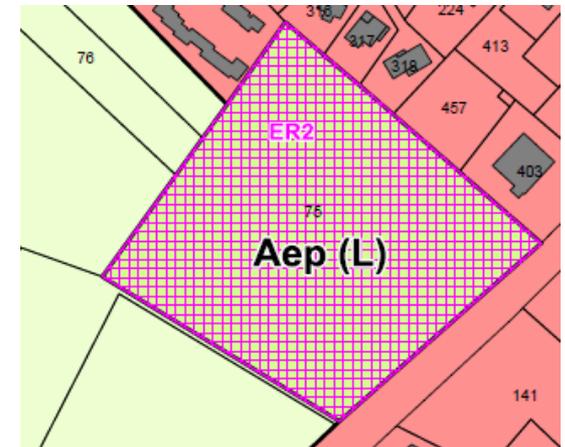
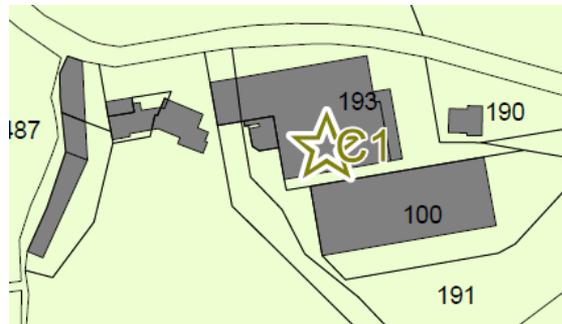
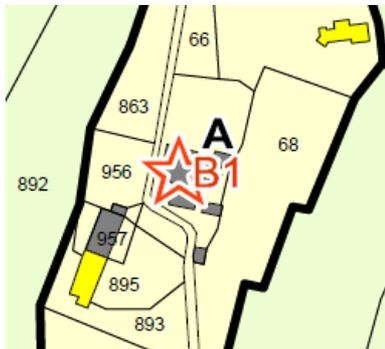
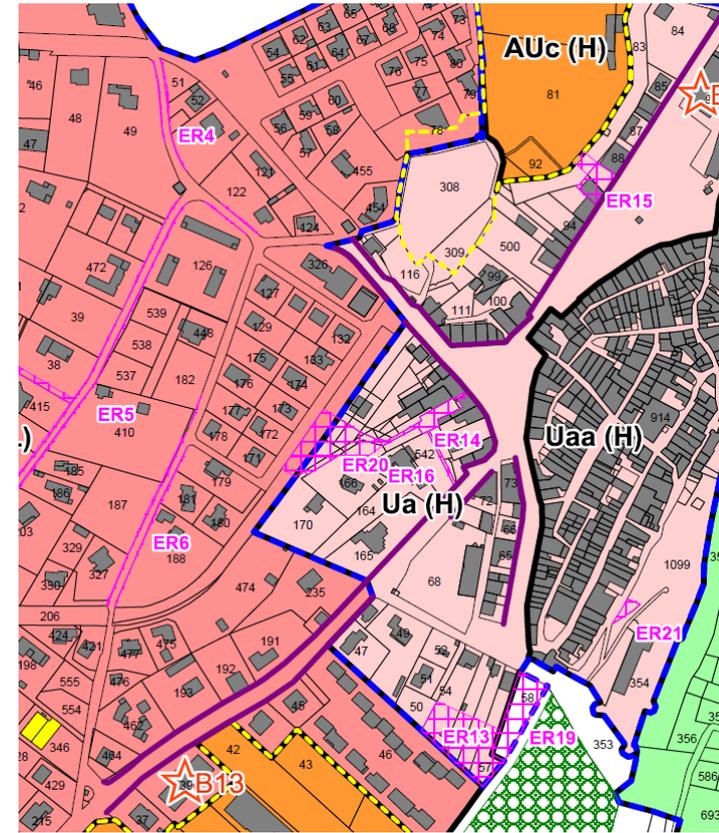
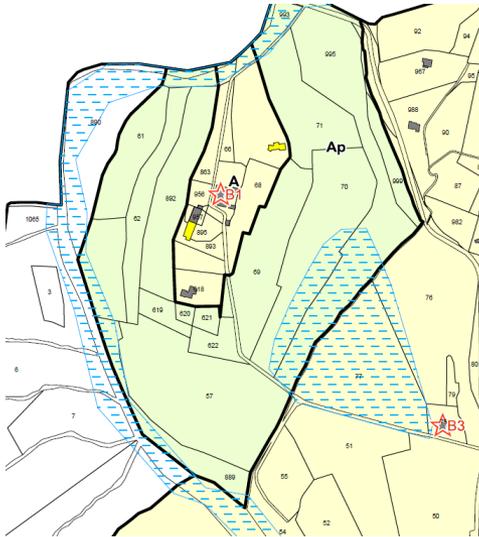
Prescriptions ponctuelles

-  Bâtiment susceptible de changer de destination
-  Élément patrimonial à protéger

Prescriptions linéaires

-  Préservation des RDV d'activités

NB : Des OAP thématiques sont également applicables sur le territoire. Se référer à la pièce n°3 du PLU.

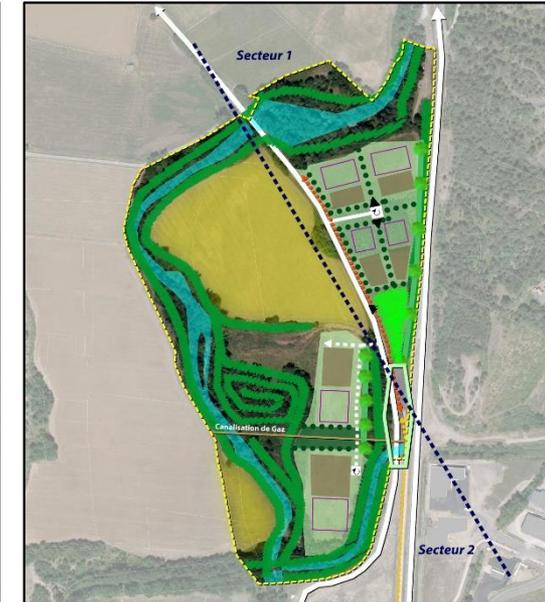
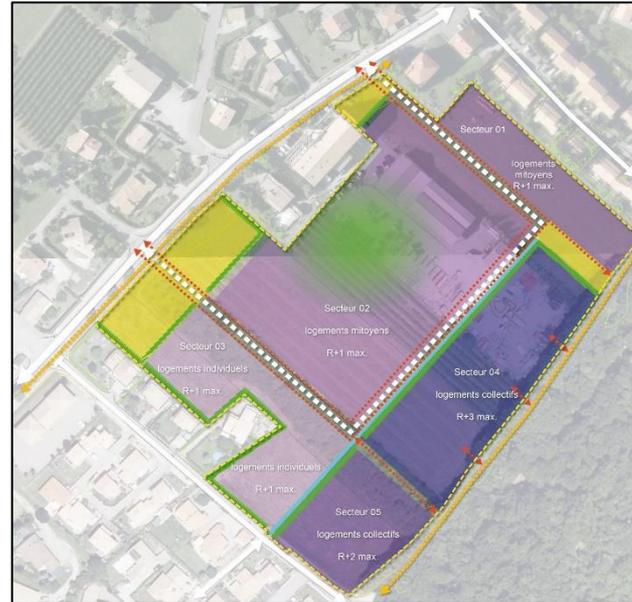
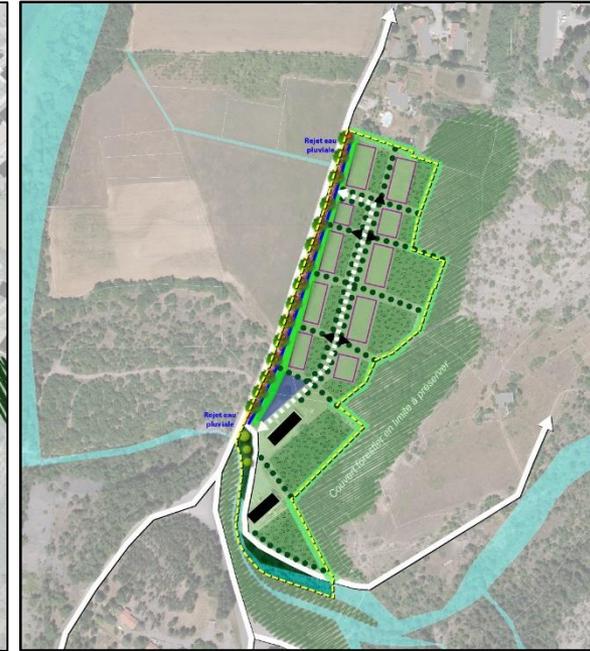
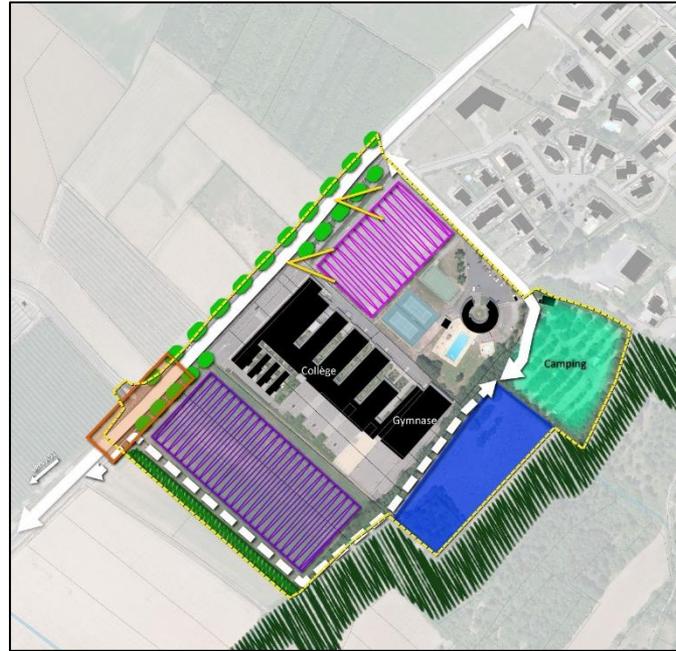


PARTIE 4 : TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD : LES OAP

LES OAP

Les OAP visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- porter sur un secteur donné du territoire (OAP dites "sectorielles"). Ce type d'OAP définit en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone ;
- avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques" : mobilités, TVB, densité).



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

RÉUNION PUBLIQUE N°3
PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

RÉUNION – 01/12/2022



tallard

Commune de TALLARD
05130 Tallard
Tél : 04 92 54 10 14
Mail : mairie@ville-tallard.fr
Site internet : www.ville-tallard.fr

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement
CGins
Paysagiste
Agence d'urbanisme et d'architecture
Études patrimoniales
& urbaines

SARL ALPICITE
05200 Embrun
Tél : 04 92 46 51 80
Mail : contact@alpicite.fr
Site internet : www.alpicite.fr